

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 29 MARS 2022
En visioconférence**

Délibération n° 22-13 : Vote du Budget primitif 2022 du Syndicat Mixte

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver le budget primitif 2022 du syndicat mixte de l'aéroport.

Présents : Mesdames Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Jordan DA SILVA, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Gaël PERDRIAU, Daniel VILLAREALE

Pouvoirs : Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Georges HALLARY donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Jérémie LACROIX donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT
Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Monsieur Gaël PERDRIAU
Monsieur Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Madame Irène BREUIL

Excusés : Monsieur M. Sylvain DARDOUILLER

**VOTE A LA MAJORITE QUALIFIEES
DES VOIX EXPRIMEES**

Lors des orientations budgétaires du comité syndical du 01 mars 2022, il a été présenté un projet de budget 2022 équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 320 900 € et en section de fonctionnement à hauteur de 3 047 500 €

Le projet du budget 2022 soumis à la présente assemblée s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 1 320 884 ,69 € et en section de fonctionnement à hauteur de 3 047 231 ,95 € €

Le projet de budget 2022 intègre les orientations données par le budget d'exploitation de la régie.

Le niveau des contributions 2022 des membres du syndicat mixte est identique à celui de 2021 et ce conformément au débat sur les orientations budgétaires.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

1-) Section d'exploitation (fonctionnement)

Le budget prévisionnel de fonctionnement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chap. 67 - Participation au déficit de l'aéroport	780 000,00 €		
Chap. 011- Charges à caractère général	26 000,00 €	Chap. 74- Subventions d'exploitation	1 461 000,00 €
- Assurances	6 000,00 €	* Département de la Loire (43 %)	628 230,00 €
- Dépenses diverses (insertions, études, ...)	20 000,00 €	* Saint-Etienne Métropole (30,5%)	445 605,00 €
Chap 012 Charges de personnel	8 000,00 €	* CCI (15%)	219 150,00 €
- mise a dispositon de personnel	8 000,00 €	* Loire Forez Agglomération (7%)	102 270,00 €
Chap. 66- Intérêts	65 000,00 €	* CC Forez Est (4,5%)	65 745,00 €
Chap. 67- Charges exceptionnelles			
Subvention exceptionnelle d'équipement	1 160 000,00 €	Chap. 002- Excédent de fonctionnement reporté	1 329 181,95 €
Chap. 022- Dépenses imprévues	52 231,95 €		
Chap. 023- Virement à la section d'Investissement	956 000,00 €	Chap. 75- Autres produits de gestion courante	257 050,00 €
TOTAL	3 047 231,95 €	TOTAL	3 047 231,95 €

Les dépenses de fonctionnement seront équilibrées par les contributions des membres au prorata de leur participation dans le syndicat mixte.

L'article 26 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a institué une dotation au profit des régies industrielles et commerciales.

A ce titre, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire est éligible à un montant de 257 050 € au titre des pertes subies en 2020.

Une subvention exceptionnelle d'équipement de 360 000 € sera versée au budget d'investissement de la régie d'exploitation dans le cadre des travaux de réaménagement de l'aile nord du bâtiment et des travaux de toiture de l'aérogare. Le versement sera effectué au fur et à mesure des engagements de dépenses.

Une subvention exceptionnelle d'équipements de 800 000 € sera versée au budget d'investissement de la régie d'exploitation pour les travaux sur la piste de l'aéroport. Le versement sera effectué au fur et à mesure des engagements de dépenses.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

Ainsi le budget de fonctionnement du syndicat mixte dégage une capacité d'investissement de 956 000 € qui permettra de financer l'amortissement du capital emprunté et les autres dépenses d'investissement.

2-) Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chap. 16- Emprunts et dettes assimilés de l'emprunt	290 000,00 €	Chap. 021- Virement de la section de fonctionnement	956 000,00 €
Amortissements des emprunts	290 000,00 €		
Chap. 27- autres immobilisations financières	600 000,00 €		
Autres créances immobilisées	600 000,00 €		
Chap 001- solde exécution de la section d'investissement reporté	364 884,69 €	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	364 884,69 €
Chap. 020- Dépenses Imprévues	66 000,00 €		
TOTAL	1 320 884,69 €	TOTAL	1 320 884,69 €

Les dépenses d'investissement inscrites se décomposent comme suit :

- 290 000 € en remboursement en capital de la dette
- 600 000 € d'avance de trésorerie à la régie pour financer éventuellement le besoin en trésorerie de la régie
- 66 000 € de dépenses imprévues

Ces dépenses d'investissement seront financées par le virement de la section de fonctionnement.

3-) Calendrier d'encaissement des participations et de décaissement pour contribution au déficit de l'aéroport

La subvention d'équilibre de 780 000 € pour financer le déficit de la régie sera versée en 3 acomptes sous condition de justification par la régie du montant du déficit attendu pour l'année 2022, étant entendu que le versement du solde est limité au montant nécessaire à l'équilibre du budget de la régie :

- au 15 avril : 50 % soit 390 000€
- au 15 septembre : 25% 195 000€
- au 15 novembre : 25% ou limité à hauteur du besoin de financement de la régie.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

L'encaissement des contributions des membres du syndicat sera effectué au 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **Approuve le budget primitif 2022 du syndicat mixte qui s'équilibre en fonctionnement à 3 047 231 ,95 € et en investissement à 1 320 884 ,69€**
- **Approuve le calendrier d'encaissement des participations et de décaissement au profit du budget d'exploitation de la régie pour contribution au déficit de l'aéroport.**
- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 360 000 € à la régie d'exploitation dans le cadre des travaux de réaménagement de l'aile nord du bâtiment et des travaux de toiture de l'aérogare au fur et à mesure des engagements de dépenses.**
- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 800 000 € à la régie d'exploitation dans le cadre des travaux de la piste au fur et à mesure des engagements de dépenses.**

Nombre de votants : 20 représentant 94.625% des voix Suffrages exprimés : 20 représentant 94.625% des voix Vote POUR : 19 représentant 89.25% des voix Vote CONTRE : 1 représentant 5.375% des voix Abstentions : 0

A Saint-Etienne, le 29 mars 2022
Monsieur Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport
de Saint-Etienne Loire

